

PROTOCOLE A DESTINATION DES OPERATEURS CULTURELS

Mesures sanitaires à appliquer dans les secteurs de la Culture

BAROMETRE : CODE JAUNE

Mise à jour et entrée en vigueur : 7 mars 2022

A. INTRODUCTION

Le présent protocole propose des balises communes à l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles par souci de cohérence.

Il s'applique à tous les opérateurs culturels, que ceux-ci bénéficient ou non d'une reconnaissance ou d'un subventionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, actifs dans les secteurs suivants :

- Arts de la Scène : théâtre, musique, danse, arts forains, cirque et rue, etc.
- Patrimoine culturel : musées, centres d'arts et galerie
- Education permanente
- Les bibliothèques
- Les centres d'archive, centres de documentation
- Les centres culturels
- Les centres d'expression et de créativité et fédérations de pratiques artistiques en amateur
- Les activités organisées dans les secteurs des lettres et du livre et les animations littéraires des librairies
- Les cinémas
- Point Culture

Le présent baromètre est modifié selon les décisions du Comité de concertation (CODECO) et l'évolution de la législation applicable (en ce compris les ordonnances et décrets régionaux). **Les dernières modifications apparaissent en jaune.**

A partir du 7 mars 2022, le "baromètre Corona" est d'application, selon le code d'alerte jaune. Les mesures expliquées dans le présent protocole correspondent à ce seuil d'alerte.

Pour toute question relative au présent document, vous pouvez vous adresser au guichet culture : culture.info@cfwb.be

Pour rappel, deux sites de référence reprennent des informations fiables et vérifiées :

- <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq>
- <https://covid-19.sciensano.be/fr>

Nous vous rappelons que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a qu'un pouvoir d'information, de recommandation et de conseil à ses opérateurs dans la gestion de la crise. L'information et le bon sens prévalent.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration. Il est important que nous soyons solidaires, responsables et cohérents dans la lutte contre le Coronavirus.

B. LES 6 REGLES D'OR DU CITOYEN



Respectez les règles d'hygiène*



Pratiquez vos activités de préférence en extérieur



Pensez aux personnes vulnérables



Gardez vos distances (1m50)



Limitez vos contacts rapprochés



Suivez les règles sur les rassemblements

*Nettoyage des mains (désinfection et/ou lavage selon les normes prévues) et port du masque lorsque les distances ne peuvent être respectées.

C. LES 10 COMMANDEMENTS

En plus des 6 règles d'or que chaque citoyen doit respecter, chaque opérateur doit prendre en compte 10 commandements de base qui sont nécessaires pour que toute activité se déroule de manière à assurer la sécurité de tous. Ils doivent donc être inclus dans chaque protocole ou guide.

1. Respecter la législation en vigueur

En toutes circonstances, la législation applicable doit être respectée.

Après chaque CODECO, un arrêté ministériel¹ précise les règles communes à l'ensemble de la population. Les règles spécifiques aux différents secteurs culturels sont précisées dans le présent protocole.

Les décisions prises par le niveau fédéral et les mesures prises par les autorités provinciales et/ou locales sont toujours hiérarchiquement plus élevées que le protocole ou les guides sectoriels. **En cas de divergence entre le protocole et une ou plusieurs dispositions applicables de la législation, ces dernières dispositions prévalent sur les dispositions du présent protocole de base.**

2. Communiquer, informer

La communication joue un rôle très important dans le déroulement sécurisé des activités. C'est un point important pour un accueil serein du public.

Il est important d'informer clairement **toutes les parties concernées** (participants, visiteurs, accompagnants, personnel d'encadrement, ...) sur :

- les conditions de participation (horaires, inscriptions/réservations, organisation des groupes, ...);
- les mesures de sécurité générales et spécifiques, tant avant, pendant qu'après les activités ;
- les engagements concrets sur ce qui se passe si quelqu'un tombe malade après une participation à une activité.

Ces informations doivent être mises à jour et régulièrement rappelées. Le point de contact corona s'assure du suivi de ces informations.

CONSEIL: Il existe déjà de nombreux [supports de communication](#) (fédéraux, francophones, etc.) qui peuvent être utilisés.

3. Distances sociales

Le respect des distances sociales n'est plus d'application avec le baromètre en code jaune.

4. Hygiène

L'opérateur/organisateur fournit le matériel nécessaire pour assurer une bonne hygiène du public et de son personnel.

¹Les deux arrêtés royaux du 28 octobre 2021, tels que modifiés.

- Se laver régulièrement les mains avec du savon et de l'eau, ou les désinfecter avec un gel hydro-alcoolique, reste une règle de base, et doit donc être possible à tout moment avant, pendant et après l'activité.

Des informations générales et de sensibilisation à l'hygiène (se laver les mains, éternuer dans le pli du coude, utiliser des mouchoirs en papier, ...) sont également activement diffusées.

5. Nettoyage et désinfection

Dans la mesure du possible, l'infrastructure doit être nettoyée/désinfectée régulièrement – au moins quotidiennement. Une attention accrue continue à être apportée aux surfaces de contact fréquemment utilisées telles que les poignées de porte, les robinets, les interrupteurs, etc.

Le matériel utilisé lors des activités doit également continuer à être nettoyé au moins quotidiennement, surtout s'il est utilisé par plusieurs personnes.

6. Ventilation

Le virus se dispersant par aérosols, la ventilation joue un rôle crucial dans la limitation des risques de contamination. Elle permet de renouveler l'air intérieur des locaux et de notamment réduire la présence de ces aérosols potentiellement contaminés par le Covid-19 produits par un occupant lui-même contaminé.

Lorsque les activités se déroulent à l'intérieur, les grands espaces bien ventilés sont à privilégier et il est recommandé d'aérer régulièrement les pièces (par exemple en ouvrant une fenêtre).

Dans les espaces clos communs des établissements relevant du secteur événementiel, ainsi que dans chaque espace clos de l'infrastructure où l'événement de masse a lieu avec un public de 50 personnes ou plus, l'utilisation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air (CO2) est obligatoire et celui-ci doit être installé de manière qu'il soit facilement consultable par le public. Ces établissements doivent également disposer d'une analyse de risque et d'un plan d'action garantissant une bonne aération des lieux.

- ➔ Par espace clos des établissements relevant du secteur événementiel, il faut entendre : les espaces dans lesquels l'événement a lieu, destinés à accueillir un public de spectateurs donc : les salles de spectacle et de cinéma, les lieux dans lesquels il y a des files d'attente et les vestiaires.

- ➔ Sont exclus les locaux non accessibles au public, les locaux pour les activités organisées et les infrastructures scolaires.

Documents utiles

- La Taskforce Ventilation du Commissariat Covid19 a émis [des recommandations pour la mise en œuvre pratique de la surveillance de la ventilation et de la qualité de l'air dans le cadre du COVID-19](#).
- Pour mesurer la concentration en CO₂ d'un local, il y a lieu de se référer au document « [Choix et utilisation des capteurs de CO₂ dans le cadre de COVID-19](#) » élaboré également par la Taskforce Ventilation du Commissariat Covid-19.

7. Protection personnelle : port du masque

Avec le baromètre en code jaune, le masque n'est plus obligatoire.

Le masque FFP2 est conseillé, en intérieur, pour les personnes vulnérables sur le plan médical et particulièrement par rapport à la COVID 19.

8. Gestion des personnes infectées

Le principe de base suivant s'applique : si vous vous sentez malade, restez à la maison.

Les sites de médecine du travail peuvent valablement renseigner les employeurs sur la marche à suivre : <https://www.mensura.be/fr/corona>

Si un participant vous informe qu'il a été testé positif après avoir participé à un de vos événements/activités, nous vous invitons à consulter ces deux sites internet qui expliquent le déroulement des tests et du suivi des contacts :

- <https://www.info-coronavirus.be/fr/dépistage/>
- <https://www.info-coronavirus.be/fr/suividescontacts/>

D. ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES AUTORISEES

1. Principes

En code jaune, les lieux culturels sont ouverts au public normalement.

2. Covid Safe Ticket (CST)

En code jaune, le Covid Safe Ticket n'est plus utilisé ou demandé par les opérateurs pour accéder à des événements ou activités.

3. Baromètre Corona

1. Objectifs

Le [baromètre corona](#) se veut un outil de préparation proactive des politiques et de communication et devrait offrir plus de prévisibilité aux secteurs concernés, structurer les décisions du Comité de concertation et les rendre plus transparentes.

2. Code Couleurs

Le baromètre corona comporte trois phases qui reflètent le niveau de pression sur les soins de santé.

CODE JAUNE	CODE ORANGE	CODE ROUGE
Situation épidémiologique et pression sur les hôpitaux sous contrôle	Pression croissante sur le système de santé, nécessitant une intervention pour inverser la tendance	Risque élevé de surcharge du système de santé

A partir du 7 mars 2022, le baromètre est en code jaune.

3. Secteurs concernés

Le baromètre se concentre sur les événements publics, l'Horeca, les activités organisées et les activités de loisir.

Une distinction est faite entre les activités intérieures/extérieures et non-dynamiques/dynamiques.

D'autres secteurs pourront éventuellement s'ajouter ultérieurement. L'enseignement et les contacts sociaux ne feront pas partie du baromètre.

4. Activités organisées

Le présent paragraphe vise donc principalement les activités de nature socioculturelles dites « d'animation » ou de médiation, et organisées, notamment par les secteurs suivants : Éducation permanente, Alphabétisation, Centres culturels, Centres d'expression et créativité, le réseau de lecture publique, POINT Culture, etc.

Ces activités sont de natures diverses : échanges, débats, activités participatives, tables rondes, activités sociocréatives, lectures, conférences, formations, ateliers techniques, réflexifs, créatifs, stages (nuitées possibles, autotest recommandé), visites collectives, etc.

Selon le baromètre en code jaune, ces activités organisées sont autorisées sans restriction de capacité à l'intérieur ou à l'extérieur.

Les nuitées sont autorisées sans restriction.

5. Evènements culturels et représentations culturelles et cinématographiques

Par évènements culturels et représentations culturelles sont visés principalement les festivals, concerts, spectacles d'arts vivants qui ont lieu dans l'espace public ou dans des infrastructures permanentes, organisés par des professionnels ou non professionnels.

Par cinéma, il faut entendre un établissement de divertissement composé d'une ou plusieurs salles et aménagé pour y projeter habituellement des films.

En intérieur :

- Pas de CST
- Pas de masque (conseillé pour les personnes vulnérables)
- Pas de distances
- Pas de gestion des foules
- Ventilation : compteur CO2 obligatoire et plan d'action si non-respect des normes

En extérieur ;

- Pas de CST
- Pas de masque (conseillé pour les personnes vulnérables)
- Pas de distances
- Pas de gestion des foules
- Ventilation : normes de qualité de l'air intérieur si tente fermées ou terrasses couvertes

6. Les Musées et centres d'art

Les musées et expositions peuvent organiser leurs activités normalement. Les activités déambulatoires – y compris les visites guidées peuvent avoir lieu.

Le port du masque, le CST et le respect des distances ne doivent plus être demandés.

7. Les Bibliothèques, Ludothèques et Médiathèques

En code jaune, il n'y a plus de restrictions. Les bibliothèques peuvent organiser leurs activités normalement

8. Mesures spécifiques pour les pratiques artistiques en amateur

Les activités visées sont principalement les répétitions et représentations de chant et les chorales, les fanfares et les instruments à vents, et les contacts physiques rapprochés en Arts de la Scène (théâtre, danse, etc.). En code jaune, il n'y a plus de restriction ; ces activités peuvent être organisées normalement.

9. Vie institutionnelle des associations

Les moments institutionnels des associations peuvent être assimilés à des activités dans un contexte organisé. Leur tenue en présentiel peut donc être organisée normalement en code jaune, sans restriction.

E. EMPLOI

1. Télétravail

Le télétravail n'est plus obligatoire dans toutes les associations pour tous les membres du personnel dont la fonction s'y prête. Il reste toutefois fortement recommandé dans la mesure du possible.

L'activité présentielle reste encadrée par le [guide générique](#) relatif à l'organisation du travail qui est disponible sur le site du SPF Emploi. Une attention particulière à la ventilation adéquate des lieux de travail doit encore à être apportée.

2. Gestion des cas COVID au travail ou lors d'activités

Les sites de médecine du travail peuvent valablement renseigner les employeurs sur la marche à suivre : <https://www.mensura.be/fr/corona>

Si un participant vous informe qu'il a été testé positif après avoir participé à un de vos événements/activités, nous vous invitons à consulter ces deux sites internet qui expliquent le déroulement des tests et du suivi des contacts :

- <https://www.info-coronavirus.be/fr/dépistage/>
- <https://www.info-coronavirus.be/fr/suividescontacts/>

F. ACTIVITES SCOLAIRES

Nous vous invitons à consulter les mesures spécifiques à l'enseignement sur cette [page](#).

G. LIEUX CULTURELS ORGANISANT UNE ACTIVITE HORECA

Les opérateurs culturels organisant une activité HORECA sont tenus de respecter les règles en vigueur pour ce secteur.

Plus d'informations sont disponibles dans [le baromètre spécifique aux activités Horeca](#).